

Réseau ULIS Lycée

⊕ Densifier & diversifier l'offre de formation post collège

Formation CAP, CAPA, Bac Pro et Bac GT,
Sur les réseaux des Lycées Ed. Nationale & Agriculture, Public & Privé.

Référence : Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré ; Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015

MENESR - DGESCO A1-3

Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires : Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016

Loi n° 2018 - 771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Loi n° 2019 – 791 du 26 juillet 2019 pour une Ecole de la confiance

Rendre accessible aux élèves handicapés les formations dispensées en lycée général, technologique et professionnel, des établissements publics et privés, des ministères de l'Education Nationale et de l'Agriculture pour :

- Permettre la construction et la consolidation de l'autonomie personnelle et sociale du jeune ;
- Développer les apprentissages sociaux, scolaires et l'amélioration des capacités de communication ;
- Suivre et valider les formations de droit commun, en bénéficiant des aménagements d'examen nécessaires et de la possibilité de validation par attestation de compétences professionnelles ;
- Concrétiser un projet d'insertion professionnelle concerté, en milieu ordinaire ou protégé.

Contexte

- Singularité en terme de compétences et d'appétences de chaque élève handicapé à l'appui des aptitudes au plan médical (vs restrictions médicales) ;
- Contraintes géographiques sur l'ensemble de l'académie quant aux transports ;
- Difficultés d'assurer un hébergement en internat, à fortiori pour des élèves mineurs handicapés ;
- Limite du marché du travail à employer de jeunes handicapés « Reconnaissance Qualité de Travailleur Handicapé » (RQTH) de même formation sur un même bassin d'emploi

Offre de formation ULIS Lycée = ensemble des formations de droit commun

- Recherche d'un éventail d'offre le plus large possible.
- Trois conditions pour bénéficier du **statut ULIS Lycée** :
 - Scolarisation sous PPS
 - Sous statut scolaire
 - Bénéficier d'une notification **MDPH ULIS lycée** : élèves sortant d'ULIS collège,
 - + cas particulier d'élèves accompagnés par un institut

Modalités de scolarisation

- Inscription dans une division de droit commun, recommandé : 3 élèves ULIS lycée par division ;
- Elève inscrit pour l'ensemble des enseignements de sa division ;
- Mise en œuvre du PPS de l'élève : selon les indications,
 - Modification de l'emploi du temps,
 - Aménagements pédagogiques, aménagements d'examen,
 - Compensations notifiées par les la CDA : accompagnement humain, matériel adapté, transport adapté, suivi SESSAD, ...
- L'élève est engagé à priori pour la formation complète.
C'est « **chemin faisant** », lors des réunions d'Equipes Educatives, des ESS et résultats examens
 - que pourra être modulé le parcours de formation,
 - que l'engagement examen complet vs attestation de compétences sera discuté ainsi que la durée du cursus

Partenariat

Éducation nationale, Agriculture, équipe pédagogique, inspections, Santé scolaire, famille, plateau technique du jeune : SESSAD, CMP, praticien en libéral, Institut médicaux éducatifs, CFA, CAP emploi, etc...

Procédure

Préparation en amont au collège : stages en entreprise, mini stages en lycée, visite médicale

Dossier MPDH : orientation par la CDA PH en **ULIS Lycée + RQTH Reconnaissance Qualité de Travailleur Handicapé *** et compensations éventuelles

Demande RQTH dès l'entrée en formation qualifiante pour accompagner l'entrée en atelier et les premiers stages en entreprise

Orientation : Procédure AFELNET + Bonus, deux vœux au moins requis